

La France doit faire (aussi) des économies d'énergie

Par Loïc Chauveau

Publié le 11-05-2014 à 17h30

Le gouvernement français vient de remettre à la Commission européenne son plan de réduction de la consommation d'énergie d'ici 2020.



Dans **ce document** (http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/0378_Annexe_1_PNAEE_.pdf), la France s'engage à réduire la consommation de pétrole, de gaz, d'électricité des clients finaux (ménages, entreprises, commerces, agriculture) de 1,5% par an. La consommation d'énergie finale ne devra être que de 131 millions de tonnes-équivalent pétrole (Tep) en 2020 contre 155 millions de tonnes aujourd'hui. 9 millions de Tep ont déjà été économisées entre 2007 et 2012.

Quelles sont les actions à entreprendre ?

La rénovation de l'habitat.

L'objectif est la rénovation de 500.000 logements par an d'ici 2017. Les particuliers sont aidés dans les travaux d'isolation de leur logement et d'utilisation des énergies renouvelables (chauffage au bois, chaudières à condensation, pompes à chaleur, etc.) La réglementation thermique 2012 impose des normes de basse consommation pour tous les bâtiments neufs. Ces mesures devraient permettre une diminution de 38% des consommations d'énergie dans le bâtiment d'ici 2020.

La réduction de la consommation dans les transports.

Le bonus malus écologique sur les voitures est maintenu. L'amélioration des performances des véhicules neufs devrait permettre une diminution de la consommation de carburant de 2,2 millions de Tep en 2020.

Une industrie plus efficace.

Le plan affirme son soutien au développement des technologies les plus économes et rappelle le caractère obligatoire des audits énergétiques pour les plus grosses entreprises. L'Eco-conception et les plans de prévention des déchets font également partie des mesures.

L'action dans l'agriculture

La France (<http://www.sciencesetavenir.fr/tag/france>) lance un plan de performance énergétique des exploitations agricoles (économies d'énergie et conversion aux énergies renouvelables) et un plan de modernisation des bâtiments d'élevage

Les certificats d'économie d'énergie (CEE). Ces certificats sont attribués aux vendeurs d'énergie (vendeurs de carburant, de fuel et de gaz de chauffage, d'électricité) lorsqu'ils ont réussi à réduire la consommation de leurs clients en leur proposant des systèmes d'économie d'énergie comme par exemple des lampes à basse consommation ou des chaudières à condensation. Les pouvoirs publics donnent des objectifs de réduction sur trois ans à ces entreprises. Les vendeurs sont pénalisés s'ils ne les remplissent pas. Les CEE vont générer 9 millions de Tep d'économies d'énergie en 2020..